

Le 15 février 2016



S'il est encore bien trop tôt pour vous rendre compte des négociations en cours concernant tant la mise en œuvre du PPCR pour le corps de commandement (Protocole de la fonction publique « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » signé par la CFE-CGC) que des suites de l'échange avec le Président de la République en octobre dernier (paquet présidentiel),

SYNERGIE-OFFICIERS œuvre sans ménagement, fidèle à son dynamisme et ses ambitions, pour valoriser, légitimement et au mieux, le corps de commandement, et mettre en cohérence son positionnement de cadre avec la rémunération, le parcours et les perspectives de carrière adéquats.

Pour le corps de commandement, les négociations portent sur :

- ➔ La mise en œuvre de la grille indiciaire A type **POUR TOUS LES OFFICIERS**, refusée par la DGAFP qui souhaite brider la grille du corps alors qu'il mériterait un sommital de grille hors échelle lettre (HEA), au-delà du 1027 – **BRIDAGE INACCEPTABLE**
- ➔ La fusion des grades de Lieutenants et Capitaines pour mettre le corps en cohérence avec les schémas voulus dans la fonction publique pour les cadres – **MODALITES LARGEMENT A DEFINIR**
- ➔ La mise en place d'un GRAF (grade à accès fonctionnel) en parallèle, donc, en plus des emplois fonctionnels – **MODALITES LARGEMENT A DEFINIR**
- ➔ Le pyramidage du corps à l'instar de ce qui est souhaité pour les Commissaires : 40% de 1^{er} grade (Lieutenants et Capitaines), 40% de 2nd grade (Commandants) et 20 % de GRAF (GRAF et Fonctionnels – appellation et galonnage à définir) – **INDISPENSABLE**
- ➔ Le doublement des taux de promouvabilité pour le passage au grade de commandant avec un échancier détaillé et précis pour pyramider le corps (comme lors du protocole de 2007 négocié par SYNERGIE-OFFICIERS et qui a permis des avancements conséquents et pérennes pendant 5 ans) – **INDISPENSABLE**
- ➔ L'augmentation de la part R de l'IRP pour tous les Officiers et augmentation du nombre de postes difficiles – **INDISPENSABLE**
- ➔ L'augmentation significative du nombre de postes de chefs de service IRP2 (ancienne allocation article 10) – **ABSOLUMENT NECESSAIRE**

SONT DEJA ACQUIS

- Le paiement de l'IRP2 pour un intérim de chef de service à compter du début du 3^{ème} mois, et non du 7^{ème} mois, comme auparavant
- Le paiement obligatoire de 8 jours RTT pour les CRS comme pour tous les Officiers (et non plus 16).

Au plan confédéral, deux thématiques sont particulièrement discutées :

- L'augmentation de l'ISSP – **INDISPENSABLE**
- La compensation de la perte inadmissible de l'ASA pour beaucoup d'Officiers en région parisienne - **INDISPENSABLE**

SYNERGIE-OFFICIERS, syndicat majeur reçu en bilatéral mais également en confédération au titre de la CFE-CGC, majoritaire au Ministère de l'Intérieur, est à la manœuvre pour faire avancer l'ensemble de ces sujets.

Vous pouvez compter sur notre détermination, notre expérience et notre savoir-faire.

Nous vous rendrons compte du résultat de nos travaux, sachant que nous vous rappelons qu'un protocole doit être présenté par le Président de la République aux organisations syndicales fin mars – début avril 2016.

**SYNERGIE
OFFICIERS**

POUR LA DEFENSE DE VOTRE STATUT DE CADRE